

# Ville de Montrouge

MB/SCP

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juin 2004 à vingt heures en mairie

N° 04-04

### Publié conformément aux articles 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 25 mai 2004 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

**\* Présents ( 31 )**: M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MODERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, Mme GALATEAU.

<b>* Représentés ( 6 )</b>	M. FONTENAIST	Par	M. LAURENT
	Mme MERGUI-CHICHE	Par	M. METTON
	Mme BERNIER	Par	Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI
	Mlle GESRET	Par	M. VIROL
	M. BASSINET	Par	M. FIET
	M. VINCENT	Par	Mme FINOT-FREBAULT

**' Absents ( 2 )**: Mlle FAVRA, M. HAINAUT

**\* Assistaient également :**

**- Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

**Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2004 est adopté à l'unanimité. ( abstention du groupe communiste)

## ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		3-4
FINANCES		Pages
04.67	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004	4
04.68	Remboursement du plafond légal de densité à la société Toit et Joie dans le cadre de la réalisation de 61 logements avenue Pierre Brossolette et avenue Verdier	4-5
04.69	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonération	5
URBANISME		
04.70	Débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable	5-7
04.71	Acquisition amiable de lots de copropriété au 47 avenue de la République	7
RESSOURCES HUMAINES		
04.72	Déroulement des cross scolaires - fixation de la rémunération du personnel médical	7-8
04.73	Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission à l'étranger des personnels de la ville	8
MARCHES & TRAVAUX		
04.74	Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à l'extension de l'école maternelle Maurice Arnoux	8-9
04.75	Résultat de la procédure de marché négocié relative à la location de modules préfabriqués pour deux écoles maternelles	10
04.76	Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à la réhabilitation de la piscine de Montrouge	10-11
04.77	Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à la construction d'un jardin d'enfants dans la ZAC Nord	11-12
04.78	Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à l'aménagement de voirie et la requalification de l'éclairage public	12
04.79	Création des maternelles Amaury Duval et Maurice Arnoux -demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine	12-13
04.80	Création des maternelles Amaury Duval et Maurice Arnoux -demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France	13
04.81	Réalisation de la 2 <sup>ème</sup> tranche de construction de la médiathèque municipale - demande de subvention auprès de l'Etat	13
04.82	Réhabilitation du centre administratif et restructuration de la médiathèque - avenant n°1 au marché de travaux	14
AFFAIRES DIVERSES		
04.83	Transfert provisoire du centre de loisirs Maurice Arnoux et du club 8-13 ans aux 82-84 avenue Jean Jaurès	15
04.84	Tarifs des classes transplantées à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2004	15-16

04.85	Approbation du projet pédagogique et du règlement de l'école municipale des sports	16-17
04.86	Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils des écoles A. Duval et M. Arnoux	17
04.87	Subvention de fonctionnement aux crèches associatives	18
04.88	Porte d'Arcueil - convention de transaction avec les sociétés AMD et Muiti Vest France 3	18-19
<b>COMMUNICATION</b>		
04.89	Communication relative aux procédures de consultation d'entreprise en cours	19
04.90	Arrêté de Monsieur le préfet du Val de Marne en date du 19 avril 2004 - "portes d'Arcueil"	19
<b>INTERVENTIONS DIVERSES</b>		
D	Plan solidarité canicule pour la commune	19
D	Avenue de la République	20
D	Sécurité avenue Emile Boutroux	20
D	Panneau d'affichage de la rue Périer	20

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 02.01.04 - véhicule 617 ALW 92 -(1 787,03 €)
2. Aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées - avenant n°7 à la convention du 27 septembre 1999
3. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés - affaire compagnie des clôtures (319,07 €)
4. Acceptation de deux notes d'honoraires présentées par la SCP SARTORIO et associés - affaire "les portes d'Arcueil" (8 295,95 € et 7 657,80 €)
5. Restructuration de la médiathèque et création du centre administratif - marché de maîtrise d'œuvre pour la conception, la définition et le choix de l'équipement mobilier ainsi que la signalétique. (43 200 € HT)
6. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour -affaire commune de Montrouge c/ AUDOUY (956,80 €)
7. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés - avocats à la cour - contentieux contre Monsieur MIKAELIAN (1 276,30 €)
8. Convention de contrôle technique dans le cadre de la création d'une école maternelle 103 rue Maurice Arnoux (3 946,80 € TTC)
9. Entretien et dépannage des ascenseurs et monte-charges de divers bâtiments communaux -contrat avec la société KONE (12 019,80 €)
10. Contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bâtiment en maison des associations (17 629,04 € TTC)
11. Tarif de la garderie périscolaire de l'école maternelle Amaury Duval à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004
12. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 14/12/2003 - Renault Premium 458 DTZ 92 (256,66 €)

13. Contrat de conseils et de maîtrise d'oeuvre avec la société AIME PAQUET Consultant - lot reconnaissance de sols en carrières et diagnostic (2 700 € HT)
14. Vente de laveuses à la société URBACLEAR ( 2000 €)
15. Acceptation de l'indemnité due par le cabinet Bessé - vandalisme sur horodateur (1 401,66 €)
16. Règlement des dommages causés à l'oeuvre de Mme LARGE lors du 48<sup>ème</sup> salon d'art contemporain (300,26 €)
17. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés, avocats au barreau de Paris - assistance juridique pour la rénovation du centre ville (2 552,60 €)
18. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés, avocats au barreau de Paris - assistance juridique pour la scission de copropriété (2 552,60 €)

## **I FINANCES**

### **1 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004**

M CARRE rapporte qu'il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Institution Jeanne d'Arc - classe de nature : 980 €
- IFAC - représentations du chœur de Montrouge : 1 000 €

Unanimité

### **2 - Remboursement du plafond légal de densité à la société Toit et Joie dans le cadre de la réalisation de 61 logements avenue Pierre Brossolette et avenue Verdier**

Le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2002 a accordé à la société d'H.L.M. TOIT ET JOIE une garantie communale pour un emprunt souscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 61 logements PLUS et PLAI sis 147, avenue Pierre Brossolette/123 à 127, avenue Verdier.

Par lettre du 26 février 2004, la S.A. D'H.L.M. TOIT ET JOIE sollicite le remboursement par la ville de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité, soit la somme de 1 125 912 € dont elle doit s'acquitter auprès des services fiscaux en deux échéances, la première étant intervenue le 19 mars 2004.

Lors de l'instruction du projet de réalisation de cette opération immobilière et du montage du plan de financement, la S.A. d'H.L.M. TOIT ET JOIE a signifié à la ville que la faisabilité de ce programme, très coûteux du fait de la démolition de 7 logements occupés, était conditionnée financièrement par l'exonération par la Ville de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité.

La ville de Montrouge ne pratique pas directement l'exonération de cette taxe, il convient donc dans un premier temps que la Société TOIT ET JOIE s'acquitte de la somme due auprès du Trésor Public, la ville encaisse cette recette puis procède ensuite au reversement de cette somme auprès de la société TOIT ET JOIE.

Il est donc proposé d'accepter le remboursement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité à la SA d'H.L.M. TOIT ET JOIE qui s'élève à 1 125 912 € en deux

échéances de 562 956 €. Les crédits nécessaires au reversement de la première échéance seront inscrits au budget primitif 2005, le solde au budget primitif 2006.

Mme GALATEAU considère que cette construction empiète trop sur la liberté des autres riverains elle votera donc contre le remboursement du PLD.

Le Maire rappelle à Mme GALATEAU qu'il ne peut s'opposer à un permis de construire qui respecte les règles d'urbanisme et que la société peut utiliser ses droits à construire comme bon lui semble. Il lui propose d'attendre la fin du chantier pour se faire une opinion sur cette construction.

M. FIET considère qu'il y a sur ce lot une surdensification et un entassement des gens, par ailleurs il considère que la ville fait un cadeau royal à la société en lui remboursant le PLD, le projet financier a été selon lui mal ficelé car la destruction des 7 logements ne justifie pas son coût exorbitant.

Le Maire répond que le COS est parfaitement respecté sur cette parcelle, la plus forte densité de population se situant au nord de la commune. Il ajoute que la société Toit et Joie bénéficie d'un remboursement du PLD comme les autres sociétés. Le non remboursement du PLD équivaldrait à faire payer deux fois le terrain à la société.

Adopté à la majorité  
(vote contre du groupe socialiste et du MNR)

### **3 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonération**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour pouvoir prendre effet au premier janvier de l'année suivante. En conséquence, le conseil municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours du prochain exercice.

Le supermarché ATAC sis 35 rue Molière à Montrouge sollicite l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2005. La collecte et le traitement de ses déchets sont assurés par la société TAIS, 26 avenue des Champs Pierreux 92022 NANTERRE Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du code général des impôts, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de la société ATAC et d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Unanimité

## **II. URBANISME**

### **1 - Débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable**

Monsieur le Maire rapporte qu'une délibération du 20 novembre 2002 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 fait une large place à la concertation et au débat démocratique.

C'est pourquoi après une première réunion avec les personnes publiques associées en février et une exposition publique en avril, le conseil municipal est amené maintenant, à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sur la base du document ci-joint.

M. ROBINEAU revient sur quelques-unes des orientations d'aménagement présentées dans le PADD :

"Maintenir un habitat diversifié de qualité" - cette orientation prévoit la poursuite des actions en faveur d'une mixité sociale or selon lui cette mixité tend à disparaître puisque le pourcentage de logements sociaux sur la commune diminue il souhaite voir la tendance s'inverser.

"Développer l'activité économique" - M. ROBINEAU constate sur la commune une désindustrialisation de grande ampleur à des fins spéculatives. Les PME ont disparu au profit d'entreprises nouvelles qu'il n'estime pas créatrices d'emplois il conviendrait selon lui de rechercher les moyens de maintenir les PME sur la commune.

"Promouvoir les déplacements alternatifs" - prévoir la réalisation à moyen terme du "grand tram" lui semble optimiste.

"Valoriser les franges urbaines"- M. ROBINEAU regrette qu'en limite de la Vache Noire soit prévu un immeuble de grande hauteur en lieu et place d'une PME et de commerces.

Les orientations de ce PADD sont selon lui marquées par les grandes lignes de la politique du Maire, c'est à dire : logement privé, grands immeubles, départ d'entreprises et d'emplois et urbanisation exagérée.

Le Maire répond à M. ROBINEAU en lui signalant tout d'abord que la baisse du nombre de logements sociaux est le fait d'une révision du mode de calcul de ceux-ci. Le Maire ajoute que la ville de Montrouge a été citée en exemple par le préfet de région car elle est une des rares communes à respecter les engagements inscrits dans la convention d'équilibre bureau-logement; convention qui prévoit que sur 100 logements construits 30 sont des logements sociaux.

Sur la désindustrialisation le Maire répond que lui aussi déplore ce phénomène, qui touche l'ensemble de la première couronne parisienne, mais qu'il ne peut l'enrayer. Les entreprises Draeger et Messier ont quitté la commune car elles ne pouvaient disposer de foncier pour développer leur fabrication ou modifier leurs procédés de fabrication, elles devenaient ainsi moins compétitives. Le Maire rappelle qu'en 1994 Montrouge avait perdu 100 millions de base de taxe professionnelle aujourd'hui les pertes ont été récupérées et les bases ont même doublé. Concernant le tramway le Maire explique qu'il sera un de ses chevaux de bataille.

M. ROBINEAU précise ne pas être convaincu par les réponses du Maire, selon lui les logements sociaux ont bien diminué, la ville s'est désindustrialisée et Montrouge a perdu des emplois.

Le Maire répond à M. ROBINEAU qu'il serait nécessaire qu'il appuie ses propos sur des chiffres, il verrait alors que dans la ZAC Messier il y a 4 programmes de logements sociaux, que les entreprises ont été remplacées par des bureaux puisque l'on a dans cette ZAC le siège social de la SOFRES et 12 400 m<sup>2</sup> de bureaux. Il précise enfin que le PADD prévoit la construction de bureaux le long des axes pollués pour servir d'écran aux logements et non pas exactement à l'emplacement des anciennes industries.

Mme GALATEAU demande ce que l'on entend par utilisation économe de l'espace et ajoute être d'accord avec le principe de réhabiliter l'habitat ancien lorsque cela est possible et sinon de le détruire.

Le Maire répond qu'utiliser l'espace de façon économe c'est trouver l'équilibre entre espaces verts, circulation, équipements publics, entreprises et logements afin d'avoir la meilleure qualité de vie possible.

M. SIMBOZEL pense qu'il est regrettable que le conseil ne fasse pas état dans ce document de sa volonté d'une mise en souterrain de la N20.

M. FIET qui partage une partie des propos de M. ROBINEAU ajoute qu'il reste sceptique face à certains projets mentionnés dans le document.

Mme GALATEAU demande comment se fait l'harmonisation des hauteurs d'immeubles.

Le Maire précise que la philosophie du PLU sera d'avoir une cohérence de hauteur par îlots afin d'éviter les dents creuses et pignons aveugles.

Mme BRAIDOTTI demande où se trouvent les arbres remarquables.

Le Maire répond qu'un se trouve dans le square de l'hôtel de ville, la liste est disponible à la direction de l'aménagement urbain dans la charte verte du département des Hauts-de-Seine.

## **2 - Acquisition amiable de lots de copropriété au 47 avenue de la République**

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville, la commune a pour objectif, afin de redynamiser le commerce de proximité, d'acquérir la boutique sise 47 avenue de la République.

Suite à la proposition de Monsieur LAURENT Christian, représentant l'Indivision LAURENT, propriétaire de biens dans ladite copropriété, un accord amiable a été trouvé afin que la Ville acquière ce local commercial et son logement annexe. Cette cession portera également sur les trois box situés dans le bâtiment sur cour, afin de poursuivre les acquisitions sur ce même bien.

Le montant de cette acquisition sera ainsi de 248 000 euros.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble de ces biens, un local commercial, un logement annexe et trois box, le tout libre d'occupation, pour un montant de 248 000 euros.

Unanimité  
(abstention du groupe communiste)

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 - Déroulement des cross scolaires - fixation de la rémunération du personnel médical**

Mme GIBERT expose que chaque année, l'éducation nationale organise à Montrouge les cross scolaires, courses sur route destinées aux enfants des écoles primaires de la commune. La ville participe à cette manifestation en apportant son soutien logistique et en prenant à sa charge divers frais propres au bon déroulement de l'événement.

A cette occasion, comme lors de toute manifestation importante, il convient d'apporter un soin particulier quant à l'organisation des premiers secours nécessaires dans le cadre des incidents ou accidents pouvant survenir au cours des épreuves sportives.

Lors des cross scolaires, la Croix Rouge apporte ainsi son soutien mais il est important de renforcer le dispositif mis en place par la présence d'un médecin susceptible d'intervenir en cas de problème nécessitant une intervention médicalisée.

La présence du médecin sera effective le samedi 5 juin 2004 de 8h30 à 13 heures et il est proposé de fixer le montant de sa vacation à 160 euros.

Unanimité

## **2 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission à l'étranger des personnels de la ville**

Mme GIBERT rappelle qu'une délibération du 23 juillet 1968 a fixé les conditions de règlement des frais de mission et de déplacement des personnels de la ville uniquement sur le territoire métropolitain.

Une délibération du 2 octobre 1996 a fixé les conditions de règlement des frais de mission et de déplacement à l'étranger en faveur du seul directeur artistique attaché au service culturel de la ville.

Or le développement des relations avec les pays étrangers, notamment les pays européens font que les agents de la ville peuvent se voir confier des missions en dehors du territoire métropolitain.

Il vous est donc proposé de prendre cette délibération afin de prévoir la prise en charge des frais de déplacement et de mission à l'étranger des agents de la ville titulaires, stagiaires ou non titulaires en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986.

L'agent appelé à se rendre à l'étranger sera impérativement muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Unanimité

## **IV. MARCHES & TRAVAUX**

### **1 - Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à l'extension de l'école maternelle Maurice Arnoux**

M. GIRAULT rapporte que les services municipaux ont établi un projet de marché relatif à l'extension et la restructuration des modules préfabriqués de l'école maternelle Maurice Arnoux.

Les bâtiments faisant l'objet de ces travaux sont actuellement utilisés par le centre de loisirs et le club 8/13 ans. Le site sera toutefois inoccupé lors du chantier. A la fin de l'exécution des travaux, les locaux accueilleront une école maternelle permettant d'absorber une forte augmentation du nombre d'inscription à la rentrée 2004.

S'agissant d'un marché public de travaux d'un montant estimé supérieur à 230.000 € hors taxes, la procédure d'appel d'offres a été retenue.

Contrairement au cas de la maternelle Amaury Duval, la rapidité d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre a permis le lancement d'une procédure de droit commun, son délai étant compatible avec les exigences de délai du marché de travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 avril 2004 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Moniteur des travaux Publics, fixant la date limite de remise des offres au 14 mai 2004.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2004, a agréé seize candidatures sur dix-sept remises. Réunie de nouveau le 25 mai 2004, elle a pris connaissance du rapport

d'analyse des offres établi par les services techniques et décidé d'attribuer les lots du marché aux candidats suivants :

- Lot n°1 EHRMANN
- Lot n°2 HEXGO
- Lot n°3 CPIC
- Lot n°4 CARTEL'S
- Lot n°5 LARIGAUDERIE
- Lot n°6 AUGAGNEUR
- Lot n°7 ATELIERS DE LA VALLEE
- Lot n°8 POSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprise, de prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des lots du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

M. FIET explique que son groupe vote contre cette proposition car elle reflète un manque de projection et de prévision quant aux besoins de classes alors que la population ne cesse de s'accroître depuis quelques années.

Le Maire rappelle que la construction d'une école est prévue depuis 1999 dans la ZAC des Portes de Montrouge mais que des difficultés indépendantes de sa volonté n'ont pas permis à ce jour sa réalisation. En effet, la ville de Paris oppose quelques réticences au transfert du SAMU social installé avenue Pierre Brossolette, les négociations bien engagées en 1999 ont été un peu freinées. On ne peut donc parler d'un manque de prévision puisque le Maire travaille sur cette construction depuis 1999.

M. FIET pense que la fusion des écoles J Guesde et A Auger et la construction dans ces mêmes locaux d'un jardin d'enfants, ont supprimé des classes.

Le Maire répond que la fusion a été décidée par l'éducation nationale et que par conséquent il a été demandé par les parents de limiter les navettes entre écoles en regroupant tout en un même lieu. Il ajoute que le jardin d'enfants a été construit suite à la fermeture de 2 classes or aujourd'hui il en manque 10, cela n'aurait donc rien changé. Il convenait d'utiliser l'espace libéré par les fermetures de classes pour construire un jardin d'enfants dont le besoin était né de la non prise en charge des enfants de deux ans et demi trois ans par l'éducation nationale.

Mme LASSERRE pense que cette école aurait pu être construite sur un autre terrain de la ZAC en modifiant le projet d'aménagement.

Le Maire répond que l'on ne peut modifier un plan d'équipement public par simple délibération du conseil municipal et que l'emprise d'une école est bien supérieure à ce qu'elle croit.

Mme GALATEAU regrette elle aussi le manque de prévision et trouve le montant de l'opération élevé alors qu'il ne s'agit que de provisoire.

Le Maire rappelle la réponse faite à M. ROBINEAU à savoir que prévoir en 1999 la construction d'une école alors que le besoin n'existe pas, ce n'est rien d'autre que de la prévision.

M. ROBINEAU explique que son groupe vote cette proposition car il faut faire face au besoin mais il estime que cela ne se fait pas dans les meilleures conditions.

Mme LASSERRE précise que le groupe socialiste vote contre ce projet du fait de son coût prohibitif.

Le Maire précise que les coûts de construction ont fortement augmenté du fait de l'augmentation du coût des matières premières.

Adopté à la majorité

## **2 - Résultat de la procédure de marché négocié relative à la location de modules préfabriqués pour deux écoles maternelles**

M. GIRAULT rapporte que les services municipaux ont établi un projet de marché relatif à la location de modules préfabriqués pour deux établissements scolaires : il s'agit d'une part de l'école maternelle Amaury Duval, nouvellement créée, et d'autre part de la cuisine et de l'espace restauration de la maternelle Maurice Arnoux.

Le marché est un marché public de fournitures, le coût des fournitures excédant celui des travaux sur la durée totale du marché.

La procédure retenue est celle de l'article 35-11-1° du code des marchés publics, à savoir un marché négocié sans publicité préalable mais avec mise en concurrence, au motif que les délais de publicité de la procédure d'appel d'offres n'étaient pas compatibles avec les exigences en termes de délai d'exécution des prestations, lesquelles doivent être achevées à la rentrée scolaire 2004. Contrairement au cas de la maternelle Amaury Duval, l'étendue des missions de maîtrise d'œuvre n'a pas permis le lancement d'une procédure de droit commun plus tôt.

Le présent marché est dévolu en deux lots séparés : Lot n°1 : mise en place de la maternelle Amaury Duval et Lot n°2 : mise en place d'une cuisine et d'un espace de restauration pour la maternelle Maurice Arnoux

Des lettres de consultation ont été adressées aux sociétés Cougnaud, Coficiel, Alho, et Algeco le 26 avril 2004, la date limite de remise des candidatures étant fixée au 30 avril 2004, et la date limite de remise des offres étant fixée au 14 mai 2004. Seules les sociétés Cougnaud, Alho et Algeco ont remis, dans le délai fixé par la lettre de consultation, une candidature pour les deux lots du marché ; ces candidatures ont été agréées. Par la suite, seule la société Alho a remis une offre dans le délai fixé par la lettre de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 mai 2004, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services techniques et décidé d'attribuer les 2 lots du marché à la dite société.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprise, de prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des lots du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Pour les mêmes raisons que précédemment, le groupe socialiste vote contre cette proposition.

Adopté à la majorité

## **3 • Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à la réhabilitation de la piscine municipale**

Les services municipaux ont établi un projet de marché relatif à la réhabilitation, l'extension et la restructuration de la piscine de Montrouge.

Les travaux prévus sont les suivants :

- création d'une extension du bâtiment côté rue d'Estienne d'Orves
- réhabilitation du grand bassin
- restructuration du petit bassin en bassin ludique

- renouvellement des équipements techniques
- désamiantage du flocage en sous face de toiture
- création d'une mezzanine avec espace de remise en forme
- réhabilitation du solarium avec lagune
- remaniement des espaces publics et du personnel
- mise en place d'ascenseurs
- réfection du dojo

S'agissant d'un marché public de travaux d'un montant estimé supérieur à 230.000 € hors taxes, la procédure d'appel d'offres a été retenue. Le présent marché est dévolu en vingt-et-un lots séparés.

La Ville a fait parvenir au Journal Officiel de l'Union Européenne un avis de pré-information publié le 12 février 2004.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 mars 2004 au Journal Officiel de l'Union Européenne, et le 1<sup>er</sup> avril 2004 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Moniteur des travaux Publics, fixant la date limite de remise des offres au 24 mai 2004.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 mai 2004, a agréé quarante-cinq candidatures sur quarante-huit remises.

Réunie de nouveau le 1<sup>er</sup> juin 2004, elle a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services techniques et décidé de déclarer sans suite l'ensemble de la procédure en raison, d'une part de quatre lots sans réponse, et d'autre part de quelques offres en inadéquation financière avec le besoin estimé par la collectivité, ces offres portant sur des lots essentiels du marché (par exemple : gros œuvre).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprise, et de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer sans suite la procédure.

M. FIET demande si la piscine restera ouverte cet été du fait de la non réalisation des travaux. Par ailleurs il se demande si le phasage sur plusieurs années des travaux n'a pas conduit à l'infructuosité de la procédure, une fermeture de l'établissement pendant 6 mois lui paraît être une meilleure solution.

Le Maire répond que faire les travaux en une fois nécessiterait une fermeture de l'établissement pendant 12 à 18 mois ce qui porterait préjudice aux scolaires et au club de natation. Par ailleurs il n'est pas certain que le phasage ait une influence sur le résultat de l'appel d'offre. La piscine restera de fait ouverte cet été.

Unanimité

#### **4 - Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à la construction d'un jardin d'enfants dans la ZAC Nord**

M. GIRAULT rapporte que les services municipaux ont établi un projet de marché relatif à la création d'un jardin d'enfants dans la ZAC nord. Initialement dévolu en 10 lots séparés, les lots 1 à 3 et 5 à 10 ont été attribués lors d'une précédente consultation. Le lot n° 4 n'avait pas pu être attribué en raison d'un écart trop important entre l'estimation du marché et les offres reçues.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 avril 2004 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Moniteur des travaux Publics, fixant la date limite de remise des offres au 17 mai 2004.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 mai 2004, a agréé deux candidatures sur deux remises. Réunie de nouveau le 1<sup>er</sup> juin 2004, elle a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services techniques et décidé d'attribuer le marché au candidat suivant : Les Alérions TPLP (pour un montant de 110.702 € hors taxes)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprise, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité  
(abstention du groupe socialiste)

#### **5 - Résultat de la procédure d'appel d'offres relative à l'aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public**

Les services municipaux ont établi un projet de marché relatif à l'aménagement de voirie et la requalification de l'éclairage public dans les rues Racine et Périer à Montrouge.

Le marché est dévolu en deux lots séparés, comme suit :

- lot n° 1 : Rue Racine entre l'avenue de la République et la rue Fénelon
- lot n° 2 ; Rue Périer entre les rues Guillot et Arnoux

S'agissant d'un marché de travaux dont l'estimation excède 230.000 € hors taxes sur l'ensemble de sa durée, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 avril 2004 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Moniteur des travaux Publics, fixant la date limite de remise des offres au 24 mai 2004.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 mai 2004, a agréé six candidatures sur six remises. Réunie de nouveau le 1<sup>er</sup> juin 2004, elle a pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services techniques et décidé d'attribuer les lots du marché aux candidats suivants :

- Lot n° 1 : APPIA PARIS NORD (pour un montant de 171.017,83 € TTC)
- Lot n° 2 : APPIA PARIS NORD (pour un montant de 176.157,72 € TTC)

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation** d'entreprise, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

#### **6 - Création des maternelles Amaury Duval et Maurice Arnoux - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine**

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 28 avril 2004, le conseil municipal a décidé de ta création de deux écoles maternelles Amaury Duval et Maurice Arnoux afin de répondre à l'accroissement de la population enfantine.

L'école Amaury Duval sera réalisée en modules préfabriqués. Les travaux consisteront en la création de cinq classes, ainsi que deux dortoirs, un espace hall d'entrée, local poussettes, espace RASED, espace de motricité, bureau du chef d'établissement, salle des maîtres, infirmerie, bibliothèque-salle vidéo, bloc sanitaire, buanderie cuisine en liaison froide pour 130 couverts, vestiaires du personnel; soit au total 800 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'installation sont estimés à 650 000 € HT et la location mensuelle des modules à 9 050 € HT.

Les travaux pour la création de l'école maternelle Maurice Arnoux consisteront en la transformation du bâtiment existant et l'adjonction de modules pour un coût estimé de 524 589,32 TTC

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **7 - Création des maternelles Amaury Duval et Maurice Arnoux - demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France**

M. GIRAULT expose que ces mêmes travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil régional d'Ile de France, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **8 - Réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de construction de la médiathèque municipale - demande de subvention auprès de l'Etat**

M. GIRAULT rapporte que la première tranche de travaux de la médiathèque étant achevée, la ville envisage de lancer la seconde tranche.

Dans le cadre de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales, l'Etat a attribué à la ville de Montrouge en décembre 2002, une subvention de 15 000 € pour la réalisation de la première tranche de construction de la médiathèque pour une dépense subventionnable fixée à 3 365 629 € HT.

De la même manière la ville souhaite solliciter l'aide financière de l'Etat pour la deuxième tranche de travaux de la médiathèque.

Ainsi le Maire demande de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la médiathèque a ouvert dans une configuration qui n'est pas définitive puisque la deuxième tranche de travaux est à faire, la superficie est réduite et le mobilier est à changer, l'inauguration définitive pourrait se faire en juin 2005.

Unanimité

## **9 - Réhabilitation du centre administratif et restructuration de la médiathèque - avenant n°1 au marché travaux**

M.GIRAULT rappelle que par délibération du 22 mai 2001, la ville de Montrouge a approuvé la construction du nouveau centre administratif et la restructuration de la médiathèque de Montrouge, ainsi que le montant prévisionnel des travaux et a décidé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM 92.

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications et des adaptations non substantielles au marché de base liées à l'évolution de la réglementation et à une mise au point au point du projet lors des études d'exécution.

Les principales modifications apportées au marché de base sont les suivantes :

-Fourniture et pose d'un rafraîchissement d'air pour le local informatique de la médiathèque	+ 6 741,44 €
-Remplacement de l'ascenseur n°3 par une gaine de désenfumage en Ventilation Haute	- 14 514,50 €
-Création d'une gaine de ventilation basse pour les locaux transfo (mise aux normes du local existant)	+11 286,75 €
-Réaménagements de la médiathèque	+ 14 233,35 €
-Installation d'un diffuseur de message dans la salle de conférence	+ 5 500,00 €
-Modification du mobilier KARDEX	- 5 694,25 €
-Modification de l'éclairage de la médiathèque	+ 7 140,00 €
-Modification des postes de travail dans la médiathèque et le centre administratif (ajout de prises informatiques et téléphoniques)	+73 170,72 €
-Arrosage automatique	+ 5 527,42 €
-Réaménagements du centre administratif (cloisons, portes, modification de bureaux...)	+26 685,06 €

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 149 752,46 € HT. Le montant du marché est donc porté à 8 829 752,46 € HT soit une augmentation de 1,76 %.

La réalisation de ces travaux reporte la date de réception de la médiathèque au 13 mai 2004.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de réalisation d'un centre administratif et de restructuration de la médiathèque. Il propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Mme LASSERRE s'étonne que l'on ne se soit pas aperçu de la non nécessité de l'ascenseur avant et de la moins value que cela génère.

Le Maire explique que l'ascenseur existant servait de ventilation verticale ; on ne fait que supprimer la cabine.

M. GIRAULT ajoute que l'on ne passe pas un avenant à chaque modification mais qu'on les groupe pour les présenter au conseil.

M. ROBINEAU demande si la médiathèque a bien été réceptionnée le 13 mai.

Le Maire confirme que la médiathèque est bien en ordre de marche mais pas dans sa configuration définitive. Il en profite pour remercier publiquement les agents de cet établissement pour avoir travaillé dans des conditions difficiles et avoir mené avec succès le déménagement.

Unanimité  
(abstention du groupe socialiste)

## **V. AFFAIRES DIVERSES**

## **1 - Transfert provisoire du centre de loisirs Maurice Arnoux et du club 8-13 ans aux 82-84 avenue Jean Jaurès**

M. SAINT-MARTIN rappelle que par délibération du 28 avril 2004 le conseil municipal a décidé de la création de l'école maternelle Maurice Arnoux au lieu et place de l'actuel centre de loisirs Maurice Arnoux et du club 8-13 ans.

Il convient cependant de maintenir les activités de loisirs, ainsi, il sera proposé de transférer le centre de loisirs et le club 8-13 ans dans des locaux situés aux 82-84 avenue Jean Jaurès.

Ce bâtiment dont il est proposé la dénomination de centre de loisirs Jean Jaurès était utilisé par la direction départementale de l'équipement. Il fera l'objet d'une rénovation intérieure complète et d'un nouvel agencement afin de répondre aux exigences de confort et d'accueil des centres de loisirs.

M. ROBINEAU demande ce que deviendra à terme ce bâtiment puisqu'il a une vocation provisoire. Il demande également si les travaux seront bien faits pour la rentrée de septembre.

Le Maire répond que ce centre de loisirs provisoire sera ensuite le deuxième club 14-17 ans et ajoute que les travaux seront achevés d'ici deux semaines.

Unanimité

## **2 - Tarifs des classes transplantées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004**

Mme GASTAUD rapporte que depuis 2003, la Ville de Montrouge s'est engagée dans une réforme de sa politique tarifaire à destination des familles montrougiennes fréquentant les activités mises en œuvre par le service enseignement, de la restauration scolaire aux séjours de vacances pour les enfants et adolescents.

Ainsi, tous les tarifs sont établis en fonction de critères, soit résultant d'une décision ministérielle (pour la restauration scolaire), soit d'un mode de calcul basé sur l'application d'un pourcentage sur le prix d'achat d'un séjour. Ils sont naturellement pondérés par l'application des quotients familiaux, qui permettent une dégressivité adaptée aux revenus des familles.

Pour les classes transplantées, la Ville a maintenu jusqu'à présent l'application d'un tarif unique (calculé en fonction du quotient familial), qui était adapté à l'ancien mode d'organisation qui consistait essentiellement en des classes transplantées activités nautiques et en l'occupation de l'ancien domaine de Jougne pour les classes de neige et d'activités physiques de plein air. Depuis la rentrée scolaire 2003/2004, la Ville a considérablement diversifié ses classes transplantées en offrant la possibilité aux enseignants de travailler sur des thèmes et dans des lieux différents. 22 classes sont organisées annuellement et ont des durées variables suivant les thèmes retenus.

Ces classes représentent un budget conséquent de 339 000 € pour cette année scolaire 2003/2004, car le prix d'achat de ses classes est élevé, en raison des augmentations liées au coût des transports et aux prestations spécialisées (intervention d'animateurs qualifiés dans les diverses activités proposées : archéologie, astronomie, musique etc.). Pour information, une classe transplantée peut coûter entre 420 € et 1072 € à la Ville, selon la durée du séjour.

Cet élargissement des thèmes et des destinations, la variabilité de la durée des séjours, l'augmentation substantielle des dépenses de la ville pour ces séjours ainsi qu'une analyse des modes de tarifications pratiqués dans des collectivités similaires à la nôtre, me conduisent aujourd'hui à proposer un nouveau mode de calcul des tarifs pour les classes transplantées.

Cette proposition consiste en l'application d'un prix de journée multiplié par le nombre de jours du séjour. Ce prix de journée sera décliné suivant la grille des quotients familiaux.

Le prix de journée intègre les frais liés au transport, à l'hébergement et à l'activité des enfants. Il est fixé à 13,77 € pour l'année 2004 et sera susceptible de subir les augmentations annuelles, ainsi que décidées par le conseil municipal lors du traditionnel vote des tarifs municipaux.

Ce qui permettrait d'appliquer la grille de tarification suivante :

Tranche	Quotient familial	TARIF JOURNALIER en euros
TRANCHE A	Supérieur à 573,01	13,77
TRANCHE B	519,01 à 573	12,54
TRANCHE C	471,01 à 519	11,27
TRANCHE D	399,01 à 471	10,00
TRANCHE E	329,01 à 399	8,77
TRANCHE F	284,01 à 329	7,50
TRANCHE G	220,01 à 284	6,27
TRANCHE H	Oà220	5,00

Il va sans dire que les familles qui éprouveraient des difficultés à payer le séjour en classe transplantée de leurs enfants, pourront bénéficier, comme par le passé, des aides du centre d'action sociale ou de la caisse d'allocations familiales.

Cette nouvelle politique tarifaire sera mise en oeuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 et fera l'objet de toute la communication nécessaire auprès du corps enseignant.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est de 3,70%.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

### **3 - Approbation du projet pédagogique et du règlement de l'école municipale des sports**

M. SAINT-MARTIN rapporte que l'école municipale des sports est un établissement des activités physiques et sportives géré par le service des sports depuis la rentrée de septembre 2002. Elle accueille à la journée, tous les mercredis en dehors des vacances scolaires, des enfants âgés de 7 à 12 ans pour la pratique de sports variés.

Un projet pédagogique et un règlement intérieur ont été adoptés par le Conseil Municipal du 14 mai 2003 afin de fixer le cadre général des activités de cet établissement pour l'année scolaire 2003/2004.

Ainsi, à l'issue de l'année écoulée qui a permis de juger de la pertinence de ces deux documents, il apparaît nécessaire :

. d'une part, de procéder à divers ajustements permettant de mieux tenir compte de la spécificité de l'établissement et de son fonctionnement,  
. et d'autre part, d'adopter définitivement le projet pédagogique et le règlement intérieur qui détermineront précisément le cadre d'action de l'école pour les années à venir.

Parmi les quelques ajustements réalisés, il a ainsi été jugé souhaitable d'insister sur l'assiduité des enfants. En effet, certains jeunes ne viennent que quelques fois dans l'année, ce qui ne leur apporte rien sur le plan éducatif et sportif, et de surcroît, interdit à d'autres enfants de participer aux activités de l'école. Il est donc précisé qu'en cas d'absences répétées et non justifiées, il pourrait être procédé, à l'initiative de la ville, après trois avertissements écrits, à l'annulation de l'inscription.

Les grands axes de fonctionnement de l'école municipale des sports ont bien sûr été maintenus, le déroulement de l'année écoulée ayant donné satisfaction quant aux principaux objectifs pédagogiques fixés.

Le projet pédagogique de l'Ecole Municipale des sports et son règlement sont donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## **Unanimité**

### **4 - Désignation des conseillers délégués dans les deux nouvelles écoles**

Mme GASTAUD rapporte que le décret du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires stipule dans son article 17 que, dans chaque école est institué un conseil d'école pour une année. Ce conseil se réunit au moins une fois par trimestre et peut se réunir à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président,
- le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Dans sa séance du 28 avril 2004 le conseil municipal a accepté la création de deux nouvelles écoles maternelles sur le territoire de la commune. Il convient donc de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au conseil de l'école Amaury Duval et un au sein du conseil de l'école Maurice Arnoux.

Les groupes socialiste, communiste et le MNR ne participent pas au vote.

Sont désignées pour siéger, Mademoiselle GESRET à l'école A. Duval et Madame BILLARD à l'école M. Arnoux.

## **5 - Subvention de fonctionnement aux crèches associatives**

M. le Maire rapporte que la Ville de Montrouge a connu au cours des dernières années une évolution démographique significative qui s'est traduite par un apport de population nouvelle composée majoritairement de jeunes familles avec des enfants en bas âge.

Dans ce contexte, la municipalité a fait de l'accueil du petit enfant une priorité en restant à l'écoute des attentes des parents afin d'anticiper les évolutions et de renforcer le panel des modes de garde existants.

Dans un souci de maintien des modes de garde existants et de développement quantitatif et qualitatif de l'accueil des enfants de trois mois à trois ans, il serait souhaitable de soutenir les initiatives privées en matière de petite enfance et notamment les crèches associatives présentes sur le territoire de la commune par l'octroi d'une aide financière. Le montant de la subvention de fonctionnement pourrait ainsi être calculé sur la base d'un forfait de 7,70 € par journée de présence pour chaque enfant montrougien, âgé de moins de trois ans. accueilli dans ces structures.

L'association « Crèche Vie et Parfum - Haya Mouchka », assurant dans le cadre de ses activités le fonctionnement d'une crèche de 30 berceaux, il sera proposé d'établir avec celle-ci un partenariat reposant sur le versement d'une subvention forfaitaire et la signature d'une convention d'objectifs.

Aussi monsieur le Maire propose d'approuver le principe d'attribution de subventions de fonctionnement forfaitaires aux crèches associatives de Montrouge et de l'autoriser à verser, dans ce cadre, une aide financière à la Crèche Vie et Parfum - Haya Mouchka.

M. ROBINEAU estime que cette proposition reflète une nouvelle fois un manque de crèche sur la commune. Par ailleurs, il souhaite que le Maire, à l'exemple du conseil général, refuse l'octroi de subvention aux crèches associatives et privées à but lucratif.

Le Maire précise que le conseil général a refusé l'octroi d'une subvention à une crèche privée à but lucratif et non à une crèche associative.

M. FIET demande quels tarifs cette crèche pratique.

Le Maire répond que cette crèche est agréée par la CAF et pratique donc les tarifs CAF.

Mme GALATEAU estime que cet établissement est confessionnel et de stricte obédience, l'octroi d'une aide est donc selon elle contraire aux lois de la République.

Le Maire répond que cette crèche a obligation d'accueillir tous les enfants et que 19 des 30 enfants sont montrougiens.

Adopté à la majorité

(abstention des groupes socialiste et communiste - vote contre du MNR)

## **6 - Porte d'Arcueil - convention de transaction avec les sociétés AMD et Multi Vest France 3**

Le Maire expose que la ville d'Arcueil a délivré un permis de construire à la société Mui Vest France 3 pour la création avenue du Président Salvador Allende à Arcueil, d'un centre commercial.

Afin de préserver les intérêts urbanistiques de la ville, un recours contre ce permis de construire a été déposé par la ville de Montrouge. Conscient de la difficulté le pétitionnaire

s'est rapproché de la ville afin d'initier un partenariat susceptible de neutraliser les effets négatifs de ce centre.

Un projet de protocole transactionnel est soumis au conseil.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

## **VI. COMMUNICATION**

### **1 - Communication relative aux procédures de consultation d'entreprises en cours**

Selon une jurisprudence dégagée par le Conseil d'Etat depuis un arrêt rendu le 04 avril 1997, la seule délibération impérative est celle prononçant l'attribution d'un marché et autorisant dès lors le Maire à signer ce marché. Cette délibération intervient en fin de procédure.

Il est toutefois important de tenir le Conseil informé des procédures en cours, ce qui fait l'objet de la présente communication.

Les procédures formalisées suivantes ont fait l'objet d'une publicité et seront présentées au Conseil en juin 2004 :

- Acquisition de véhicules (appel d'offres ouvert publié au BOAMP et JOUE)
- Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux (appel d'offres ouvert publié au BOAMP et JOUE)
- Fourniture de repas en liaison froide (appel d'offres ouvert publié au BOAMP et JOUE)
- Rénovation de la pelouse centrale en gazon synthétique caoutchouc et des installations d'athlétisme (appel d'offres ouvert publié au BOAMP, JOUE et Moniteur)

### **2 - Arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 19 avril 2004**

Par lettre en date du 22 avril 2004, le préfet du Val de Marne demande au maire de Montrouge de porter à la connaissance de son conseil municipal son arrêté d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement n°2004/1250 en date du 19 avril 2004, concernant la SA MULTI VEST France 3 dans le cadre de la création à ARCUEIL avenue du Président Salvador Allende du centre commercial des portes d'Arcueil.

Le Maire fait lecture de l'arrêté en question.

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

### **1 - Plan solidarité canicule pour la commune**

Monsieur le Maire fait lecture du plan solidarité canicule de la commune de Montrouge.

## **2 - Avenue de la République**

Mme GALATEAU signale une boutique à l'abandon avenue de la République ainsi que le mauvais état de certaines jardinières.

Le Maire répond que pour la boutique il s'agit d'un problème privé. Quant aux jardinières elles vont être changées sachant qu'elles sont encore sous garantie.

## **3 - Sécurité avenue Emile Boutroux**

Mme KIM signale des problèmes d'insécurité et de drogue avenue Emile Boutroux et rue du 11 novembre.

Le Maire répond qu'il a transmis cette information à la police nationale, cela ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

## **4 - Panneau d'affichage de la rue Périer**

M. ROBINEAU signale que le panneau d'affichage libre rue Périer, n'a pas été remis après les travaux.

Le Maire répond que cela va être fait.

La séance s'achève à 23 heures.